

Compte-rendu du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE PSL

Mardi 09 juillet 2024

à 16h45

En salle du Conseil du 60 rue Mazarine 75006 Paris

ou

distanciel

Le Directeur de cabinet, Jean-Brice Rolland, souhaite la bienvenue à cette séance exceptionnelle du conseil d'administration de l'Université PSL et remercie les administratrices et administrateurs pour leur mobilisation. En l'absence de président, il leur propose que la doyenne d'âge de cette instance, Dominique Deville de Périère, préside la séance.

Dominique Deville de Périère est désignée à l'unanimité présidente de séance.

Dominique Deville de Périère indique que :

- Le CNRS est représenté par Nicolas Arnaud
- L'Inserm est représenté par Hélène Maury
- Fabienne Casoli détient les procurations de Michel Schmitt et de Jean-Philippe Thiellay
- Maxime Chupin détient les procurations de Frédérique Fleck et de Jean Aboudarham
- Vincent Croquette détient la procuration de Marie-Christine Lemardeley
- Dominique Deville de Périère détient la procuration de Michelle Bubenicek
- Luc Fournial détient la procuration d'Océane Mascaro
- Frédéric Worms détient la procuration d'Eric Fleury

Le quorum est atteint.

La séance débute par un point d'information sur le conseil d'administration exceptionnel du 16 juillet 2024. Il est rappelé que le mandat des actuels vice-présidents tombe avec la désignation de l'intérim effectuée au cours de la séance. La séance extraordinaire du 16 juillet permettra de désigner les vice-présidentes et vice-présidents qui accompagneront le président par intérim au cours de la période.

Par ailleurs, le règlement intérieur de l'université sera révisé pour permettre au search committee, dont la composition a été votée par cette instance le 20 juin dernier, de travailler dans un temps moins contraint et pouvoir ainsi auditionner les candidates ou candidats retenus.

I. DEMISSION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Le mercredi 26 juin 2024, Alain Fuchs adressait aux administrateurs et administratrices sa démission de la présidence de l'université et de la fondation pour des raisons personnelles.

Cette démission prenait immédiatement effet. Il convient que les administratrices et administrateurs en prennent acte.

Des élus demandent des précisions sur la démission du président dont des éléments ont paru dans l'AEF et Newstank : si faute grave il y a eu, il convient d'en comprendre les causes afin qu'elle ne puisse se reproduire. Les chefs d'établissement indiquent que l'enquête menée par l'inspection générale est en cours ; il convient d'attendre son rapport.

Les administratrices et administrateurs prennent acte de la démission d'Alain Fuchs.

II. POINTS DELIBERATIFS

A. Proposition de candidature de la part du Directoire pour la désignation de la présidence par intérim de l'université PSL

L'article 22 des statuts de l'université dans son alinéa 7 renvoie l'organisation de l'intérim au règlement intérieur. L'article 6.1.4 du règlement intérieur de l'Université dispose que :

En cas de vacance de la présidence, le directoire propose dans les 15 jours de la fin du mandat un président ou une présidente par intérim à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. Le président ou la présidente par intérim est choisi parmi les membres du directoire ou du comité exécutif.

Le conseil d'administration valide cette proposition à la majorité absolue de ses membres en exercice.

Le directoire définit également le calendrier des élections qui doivent intervenir dans un délai maximal de six mois à partir de la désignation du président ou de la présidente par intérim.

Le 02 juillet dernier, le directoire s'est entendu à l'unanimité et sans abstention sur la candidature d'El Mouhoub Mouhoud. Cette unanimité prouve la solidité du collectif.

Avant qu'El Mouhoub Mouhoud prenne la parole, un calendrier prévisionnel des élections est projeté en séance.

La parole est donnée à El Mouhoub Mouhoud. Ce dernier souhaite en premier lieu mettre en place une gouvernance collégiale, conforme aux statuts de PSL, lesquels préservent l'université des aléas externes. Le bureau sera rétabli, qui fixera l'ordre du jour des directoires. La construction de la gouvernance de PSL est fondée sur les établissements, sur les mutualisations, mais aussi les coopérations renforcées entre des établissements complémentaires (cf. SMS, grands programmes de recherche, PG).

En second lieu, il s'agira de :

- Garantir la bonne continuité des services et des missions de l'Université PSL dans la sérénité, en veillant à ce que cela se fasse dans les meilleures conditions pour les personnels du siège de PSL ;
- Finaliser l'intégration de l'ENSAD et Malaquais dans les meilleurs délais, en m'engageant dans l'intervalle à continuer de les associer étroitement à toutes les décisions ;
- Assurer la rentrée des formations PSL ;
- Poursuivre la construction des grands programmes de recherche et des projets prioritaires en cours et prendre toutes décisions susceptibles d'engager l'avenir de PSL ;
- Effectuer un état des lieux et assurer le suivi des programmes (excellences, sfri), notamment des programmes gradués, et des conventions en cours ;

- Poursuivre les échanges concernant les relations avec les organismes.
- Assurer le bon fonctionnement des partenariats de PSL en matière d'internationalisation ;
- Garantir la mise en place et le bon fonctionnement du *Search Committee* pour le recrutement d'un ou d'une présidente de l'Université PSL.
- S'assurer pendant la phase d'intérim d'une communication institutionnelle visant à protéger les personnels et à préserver l'image de PSL.
- Organiser un séminaire du Directoire, ONR compris, incluant le Comex fin août ou début septembre.

En conclusion, E. M. Mouhoud insiste sur la solidité institutionnelle de PSL.

Un élu demande si E. M. Mouhoud pourra assurer simultanément la direction de deux établissements et note que la communauté dauphinoise n'a pas été mise au courant de la démission de Fuchs et de la volonté d'E. M. Mouhoud d'assurer l'intérim. E. M. Mouhoud indique avoir communiqué auprès du comex et des conseils centraux élargis de Dauphine-PSL. Il rappelle que la gouvernance de PSL et celle de Dauphine, toutes deux solides, repose sur des équipes de direction compétentes et des instances efficaces. S'agissant de PSL, il souhaite une direction plus collégiale, où le bureau, précédemment réuni de façon irrégulière et incomplète, joue pleinement le rôle que lui confèrent les statuts.

Un élu demande si E. M. Mouhoud souhaite à terme se présenter à la présidence de l'université PSL. E. M. Mouhoud indique être aujourd'hui candidat à l'intérim. Il ajoute que le search committee approuvé par le conseil d'administration du 20 juin pour l'aider à identifier des candidates et des candidats à la présidence de PSL a depuis commencé à travailler.

Un élu demande quelles représentations de l'ESR et de PSL le candidat comptait porter auprès du prochain gouvernement sur fond de montée de l'extrême droite. E. M. Mouhoud partage les inquiétudes sur le résultat du second tour des législatives. Le respect des institutions, dont celui des statuts, est le meilleur des gages de stabilité en cas de choc externe.

La présidente propose de passer au vote et rappelle que le vote s'effectue à la majorité absolue de ses membres en exercice.

La proposition de président par intérim du Directoire est adoptée à la majorité (27 pour, 4 contre, 0 abstention).

Un élu explique l'opposition de certains administrateurs ou administratrices. Cette dernière ne porte pas sur la personne, mais procède d'une position par rapport à une institution qui incarne tout un ensemble de réformes menées ces dernières décennies et auxquelles il s'oppose. Ainsi, la composition actuelle du conseil d'administration empêche la démocratie universitaire et transforme cette instance en chambre d'enregistrement où le débat et l'élaboration collective sont absents.

En second lieu, les dirigeants des universités sont désormais des professionnels de la gouvernance et non plus des collègues dirigeant, un temps donné, des établissements, pour retourner ensuite à l'enseignement et à la recherche.

La notion d'excellence sur laquelle repose PSL est une notion floue, fondée sur des classements dont la pertinence pour l'enseignement, la recherche et les conditions de travail est discutable. Cette notion introduit un ESR à deux vitesses, qui nuit à l'ensemble de la communauté universitaire en France. L'élu appelle de ses vœux un ESR émancipateur pour l'ensemble de la jeunesse, et dont l'une des premières mesures serait la sortie d'Udice.

PSL favorise le financement de la recherche sur projet, ainsi que la destruction du statut de fonctionnaire. De tels financements, joints à la mise en place de la LPR, détériorent les conditions de travail, d'enseignement et de recherche, ainsi que la qualité de cette dernière.

La présidente, qui participe pour la dernière fois à cette instance, ne partage pas son point de vue. Elle considère que les cheffes et chefs d'établissement réunis autour de cette table sont des chercheurs et enseignants-chercheurs qui se battent pour défendre les valeurs de l'université publique dans un contexte souvent difficile, avec des moyens contraints et une concurrence accrue de l'université privée. Elle rend hommage à leur action et à leur courage.

B. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université PSL par intérim

La délégation de pouvoir reprend stricto sensu celle précédemment votée pour l'ancien président.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée.

